

DEPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement de BERNAY  
Canton de Brionne  
COMMUNE  
DE  
BERTHOUVILLE

N°006/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation 08/02/2021 **L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le douze février à vingt heures.**  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage 22/02/2021 **Etaient présents :** Marie-Françoise LECLERC, Davy LEGRIX, Christophe LASMARTRES, Patrick DESCHAMPS, Olivier LAVEILLE, Delphine WELKE, CAPELLE Christiane.

Nombre de Conseillers En exercice 11 **Absents excusés :** Monsieur Jean-Claude CEDEYN donne pouvoir à Madame Marie-Françoise LECLERC, Monsieur Patrick LE HALPERT, Monsieur Alexis AUMONT, Monsieur Olivier MORIN.

Présents 07 Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement  
Votants 08 délibérer.  
Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

**Objet : Délibération remplacement du mobilier des 2 classes de Berthouville**

Madame le Maire expose que dans le cadre du regroupement scolaire (Communes : Berthouville, Saint Cyr de Salerne, Aclou, Franqueville, Hecmanville), il est nécessaire de remplacer du mobilier scolaire pour les deux classes :

- 60 tables unique 50 X 70 réglables
- 60 chaises standard non réglables basées sur la stature des enfants entre 1m33 et 1m56. (des lots de petites chaises et d'autres plus grandes).
- Casier scolaire à part sous les tables.
- Banc de vestiaires
- Le devis prévisionnel s'élève à 7 765.45 HT soit 9 318.54 € TTC

Le mobilier doit pouvoir s'adapter en fonction des classes de chaque année.

Le conseil municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité, 8 voix pour ce remplacement de mobilier dans le cadre de l'accord et de la convention du regroupement scolaire et autorise madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

  


Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
- Notification ou publication le  
Le Maire